



Stiftung Landschaftsschutz Schweiz
Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
Fondazione svizzera per la tutela del paesaggio
Fundaziun svizra per la protecziun da la cuntrada

Directives pour la présentation de requêtes de soutien financier à la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP)

(Directive B: grands projets, à l'intention du Fonds d'utilité publique du canton de Zurich)

La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP) soutient régulièrement des organisations régionales (fondations, coopératives, associations, etc.) ou des cantons et communes dans leurs projets de remise en état, entretien ou revalorisation de paysages culturels caractéristiques et de valeur.

Pour des montants importants, la SL-FP peut présenter une demande auprès du Fonds d'utilité publique du canton de Zurich (Gemeinnütziger Fonds des Kantons Zürich GFZH). Une telle demande est soumise aux conditions et critères d'exclusion ci-dessous.

Conditions SL-FP/GFZH

- Localisation du projet: régions de montagne en Suisse.
- Objectif général du projet: revalorisation du paysage culturel.
- Le projet est d'une importance au moins régionale.
- Le projet se situe uniquement dans des communes à faible capacité financière.
- Le canton où le projet est réalisé cofinance ce dernier. Le fonds d'utilité publique du canton de Zurich finance au maximum un montant égal à celui qui peut être généré dans le canton hôte.

Critères d'exclusion SL-FP/GFZH

- Projets d'infrastructures classiques.
- Projets cofinancés par la Nouvelle politique régionale (NPR).
- Projets situés dans des communes à forte capacité financière.
- Projets d'intérêt principalement touristique.
- Projets qui n'ont pas épuisé toutes les possibilités de contributions publiques et de subventions ordinaires dont ils pourraient bénéficier (pas de double financement).
- Frais de fonctionnement.
- Projets scientifiques, séminaires, colloques, conférences.

Toute **demande de financement** adressée à la SL-FP doit comprendre les documents suivants :

- **Description du projet** sous une forme compréhensible (contexte, organisme responsable, objectifs visés, public cible, mesures, étapes de réalisation/calendrier).
- **Récapitulatif des coûts** détaillé et **plan de financement**, ce dernier avec indication des prestations propres, des contributions attendues/confirmées de la part du canton, des communes et d'autres organisations, et mention des coûts résiduels (besoin de financement non couvert).
- Demande de financement à la SL-FP.
- Cartes, photos, plans de construction, données techniques.
- Avis et autorisations des services compétents (si nécessaire).
- Liste des institutions déjà sollicitées ou qu'il est prévu de solliciter pour une aide financière.
- Confirmation que la réalisation du projet n'a pas encore démarré.

Il peut être utile de faire une demande préalable auprès de la SL-FP.

Les projets qui entrent en ligne de compte sont examinés en principe entre novembre et janvier.

SL-FP/kl, 20.07.2026

